



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE PETIT-LANDAU

Arrondissement de Mulhouse – Canton de Rixheim
Mairie - Maison villageoise - 3 rue Séger 68490 PETIT-LANDAU
Tél. 03.89.48.37.15 – Fax 03.89.48.49.99 – courriel : mairie@petit-landau.fr

ALG / NN

04/2017

AVIS A LA POPULATION

EMPLOIS SAISONNIERS D'ETE

La Commune de Petit-Landau recrute sept **étudiants** pour une période de 3 semaines du 19 juin au 10 septembre 2017, durant les congés des agents communaux du service technique, aux dates suivantes :

Poste n°1 : du 19 juin au 09 juillet
Poste n°3 : du 10 juillet au 30 juillet
Poste n°5 : du 31 juillet au 20 août
Poste n°7 : du 21 août au 10 septembre.

Poste n°2 : du 26 juin au 16 juillet
Poste n°4 : du 17 juillet au 06 août
Poste n°6 : du 08 août au 27 août

Dans votre candidature, vous voudrez bien joindre un CV ainsi qu'une lettre indiquant vos disponibilités et/ou le(s) numéro(s) de poste(s) souhaités. Toute demande incomplète sera rejetée.

Si vous êtes intéressés, envoyez votre candidature à :

Monsieur le Maire
Mairie – 3 rue Séger
68490 PETIT-LANDAU

Ou par courriel à l'adresse : mairie@petit-landau.fr

Demande à déposer avant le mardi 9 mai à 12h.

Si plusieurs personnes postulent sur la même période, un ordre de priorité est instauré selon les critères suivants :

1. 18 ans révolus au moment de la prise de poste.
2. Titulaire du permis VL.
3. N'a JAMAIS travaillé à la commune de Petit-Landau.
4. N'a pas travaillé à la commune de Petit-Landau en 2016.

En dernier recours, si plusieurs candidats répondent aux mêmes critères pour le(s) poste(s) concerné(s), un tirage au sort public décidera de l'attribution des postes.

Cet éventuel tirage au sort aura lieu **le mardi 16 mai à 18h, dans la salle du Conseil Municipal, au 1^{er} étage de la Maison Villageoise.**

Les candidats retenus pour cet éventuel tirage au sort seront prévenus individuellement. Seuls les candidats présents, représentés ou excusés seront admis à y participer.

Pour tout renseignement, s'adresser au secrétariat de la Mairie de Petit-Landau.

CARTE D'IDENTITE

Comme nous vous en avons déjà informé, la délivrance des cartes d'identité est possible seulement dans les mairies équipées du matériel

Il est **FORTEMENT** conseillé de faire une pré-demande en ligne sur le site www.service-public.fr (Pré-demande de carte d'identité) ou de venir préparer votre dossier en Mairie de Petit-Landau. Ces démarches accéléreront votre demande.



COMMUNE DE PETIT-LANDAU

Arrondissement de Mulhouse – Canton de Rixheim

Mairie - Maison villageoise - 3 rue Séger 68490 PETIT-LANDAU

Tél. 03.89.48.37.15 – Fax 03.89.48.49.99 – courriel : mairie@petit-landau.fr

FORMATION FEU D'ARTIFICE



Tous les ans, la Commune de Petit-Landau assure le feu d'artifice de la Soirée Tricolore du 13 juillet. Les artificiers en charge du tir sont des bénévoles de la Commune ayant suivi une formation spécifique, et ainsi habilités par les services de la Préfecture.

La Commune souhaite étoffer l'effectif d'artificiers bénévoles. La législation ayant de surcroît récemment évolué, une nouvelle formation qualifiante est nécessaire. Aussi, une session de formation aura lieu à Petit-Landau du **24 au 28 avril 2017** inclus. Le coût financier de cette formation sera intégralement pris en charge par la Commune. En contrepartie, les stagiaires s'engagent à participer à la mise en place et au tir du feu d'artifice le 13 juillet au soir de chaque année.

Outre la formation, les stagiaires devront participer à 2 autres feux d'artifice (dont celui du 13 juillet 2017 à Petit-Landau) pour être habilités. L'organisme formateur proposera des dates pour ces tirs de validation.

Si vous souhaitez participer à la formation merci de vous inscrire en Mairie avant le 15 avril.

Nous informons dès à présent la population qu'un tir de formation sera réalisé le jeudi 27 avril dans l'après-midi.

LEGISLATION SUR LE BRUIT

Avec le printemps qui s'en revient doucement, beaucoup d'entre vous vont entreprendre divers travaux de jardinage et bricolage dans leur jardin et leur maison.

Nous rappelons une fois de plus à tous nos concitoyens que, conformément à l'arrêté municipal n°12.2014 du 12 juin 2014, les travaux de bricolage ou de jardinage ne peuvent **pas** être effectués :

- **les dimanches et jours fériés toute la journée,**
- **les jours ouvrables avant 8h le matin et après 20h,**
- **Le samedi entre 12h et 13h.**



Enfin il est rappelé que les scooters, les cris des baigneurs dans leur piscine, les musiques trop fortes notamment le soir sur les terrasses constituent, eux aussi, des nuisances.

La Brigade Verte et la Brigade de Gendarmerie d'Ottmarsheim sont chargées de veiller au respect de l'application de ces diverses mesures, dans l'intérêt de la tranquillité de tous.

Petit-Landau le 4 avril 2017.

Le Maire



A. Le Gac